



Parti socialiste des
Montagnes neuchâtelaises
psmne.ch

23.178 - Motion Stéphanie Skartsounis : Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir

Intervention de Josiane Jemmely au nom du groupe socialiste

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la motion du groupe VertPoP intitulée « Pour une protection efficace des arbres et rangée d'arbres situés hors de la zone à bâtir ». Après une analyse sérieuse de cet objet, dont la demande vise à permettre aux communes de faire des arrêtés groupés pour des arbres qui sont soit esselés soit en alignement en dehors des zones de construction, notre groupe admet que la motion est motivée par un bon sentiment. Néanmoins, nous pensons que cette intention peut déjà être incluse dans les plans d'aménagement locaux qui définissent la protection d'arbres d'une manière individuelle mais aussi d'une manière groupée.

Plus concrètement, cette activité figure déjà dans un point du plan de l'aménagement du territoire et il y a actuellement la possibilité de protéger les bosquets entiers. Donc cela implique une protection tant des arbres que des haies. Par conséquent, nous ne voyons pas une amélioration quelconque apportée par l'objet proposé, à savoir la motion 23.178.

Si le groupe socialiste reconnaît que la protection des arbres et de la forêt est peut-être perfectible, nous observons qu'en l'état, c'est largement pris en compte et déjà bien protégé au niveau national et cantonal même si, peut-être, il a existé une fois ou l'autre des dérogations. En principe, les arbres ne peuvent pas être coupés sans les avis éclairés de la part des services concernés.

Il est donc évident qu'il existe un réseau de lois tant fédérales, cantonales que de règlements communaux qui permet ladite protection. Ensuite, dans sa réponse, le Conseil d'État souligne clairement que les possibilités pour les communes de faire les arrêtés de classement destinés à garantir la protection de plusieurs arbres et des arbres solitaires peuvent être communiqués dans la feuille officielle. De plus, le Conseil d'État indique qu'il s'engage déjà d'une manière décisive pour la protection,

l'entretien et la replantation des alignements d'arbres. Il cite le prix du paysage obtenu à Val-de-Ruz qui en est l'exemple. Ce n'est donc pas la volonté d'agir dans ce sens qui manque si on se base sur la doléance qui est exprimée dans l'objet qui nous occupe.

En conclusion, le groupe socialiste ne perçoit pas véritablement de plus-value dans la révision de loi proposée et notre groupe ne souhaite pas se substituer aux compétences communales dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste sera partagé entre une majorité qui refuse le projet, des acceptations et quelques abstentions.

Pour le groupe socialiste,
Josiane Jemmely